

**Groupe consultatif interreligieux chrétien  
du Conseil canadien des Églises**

**Déclaration sur la liberté religieuse**

*Adoptée par consensus en septembre 2016*

Pour les chrétiennes et les chrétiens, les droits de la personne sont fondés sur la dignité accordée à chaque être humain du fait qu'il a été créé à l'image et à la ressemblance de son Créateur<sup>1</sup>. La dignité intrinsèque de l'être humain comprend les dons divins de la raison et du libre arbitre. En exerçant sa raison et sa volonté libre, la personne a la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en communauté avec d'autres, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites<sup>2</sup>.

La Charte canadienne des droits et libertés cite la liberté de conscience et de religion au premier rang des « droits fondamentaux » des personnes de notre pays<sup>3</sup>. Alors que la Charte qualifie le Canada de « pays fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu<sup>4</sup>», nous acceptons la nature laïque de l'État et nous en reconnaissons le caractère pluraliste.

Dans le contexte canadien, être laïc, c'est respecter le pluralisme. La laïcité inclut la liberté de religion, en privé et en public. Il ne saurait donc y avoir dans notre pays de religion officielle, pas plus qu'il ne saurait y avoir une forme quelconque d'athéisme officiel.

Un sain pluralisme, qui respecte vraiment les différences et qui en apprécie la valeur, n'ira pas privatiser les religions en tentant de les cantonner dans l'obscurité silencieuse de la conscience personnelle ou de les reléguer dans l'enceinte fermée des lieux de culte<sup>5</sup>.

Nous comprenons, par exemple, que les symboles religieux et la tenue vestimentaire puissent faire partie intégrante de la religion d'une personne. On ne peut les interdire arbitrairement et l'État ne devrait pas normalement en réglementer l'usage. L'extrémisme religieux devient une préoccupation croissante tant à l'échelle internationale qu'ici-même au Canada. En imposant des limites à la liberté religieuse de communautés croyantes, de minorités religieuses notamment, on risque d'exacerber les sentiments de marginalisation et d'exclusion et d'attiser par conséquent, l'extrémisme religieux qu'on cherche à prévenir. L'État doit se montrer impartial dans la rédaction et l'application de la loi.

En tant que chrétiennes et chrétiens, nous regardons comme des alliés les Canadiennes et les Canadiens de différentes confessions, ou sans confession, qui, comme nous, recherchent sincèrement la vérité, la beauté et le bien. Nous croyons que ces valeurs trouvent leur expression complète dans le Dieu de Jésus Christ. Comme chrétiennes et chrétiens, nous ne recherchons pas une liberté religieuse qu'on refuserait à d'autres. Nous prônons plutôt une société pluraliste, ouverte à tous. Nous sommes convaincus que la liberté de religion sert aussi bien à contenir le pouvoir potentiellement coercitif de l'État qu'à promouvoir le bien commun et à créer une société vraiment juste.

<sup>1</sup> Genèse 1, 26-27; voir également [Devenir humain : L'anthropologie théologique et ingénierie de la vie](#), de la Commission Foi et Témoignage du Conseil canadien des Églises.

<sup>2</sup> Déclaration universelle des droits de l'homme, article 18.

<sup>3</sup> Charte canadienne des droits et libertés, Article 2 (a). Voir aussi *Mémoire de l'Assemblée des évêques catholiques du Québec sur le Projet de loi n° 60* (décembre 2013), p. 7: « Nous comprenons que la laïcité désigne le caractère non confessionnel de l'État qui est, de ce fait, indépendant de toute confession religieuse (...) La neutralité religieuse de l'État signifie que l'État ne favorise ni ne défavorise aucune religion : il n'a ni préférence ni objection en matière religieuse, il est neutre ».

<sup>4</sup> Préambule de la Charte canadienne des droits et libertés.

<sup>5</sup> Voir *Evangelii Gaudium*, §255.